



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 6651

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les situations dramatiques qu'entraîne l'utilisation des mines anti-personnel. Désireux de mettre un terme à l'utilisation de cette arme infâme, M. le Président de la République, au nom de la France, a appelé le 10 octobre dernier l'ensemble des Etats représentés au deuxième sommet du Conseil de l'Europe à signer le traité d'Ottawa en décembre prochain. Il a en outre affirmé sa volonté de voir ce sujet débattu au sein de la conférence du désarmement des Nations unies. Par ailleurs, le Gouvernement se serait engagé à présenter un projet de loi d'interdiction de telles armes. Il souhaiterait donc connaître les intentions exactes du Gouvernement en la matière et savoir si le projet envisagé doit concerner l'utilisation, la commercialisation et la production de mines anti-personnel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu poser la question de la mise en oeuvre des engagements souscrits par la France au titre de la Convention d'Ottawa. La France a signé, le 3 décembre à Ottawa, la Convention sur l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel. Le Gouvernement français demeure, parallèlement, attaché à l'ouverture de négociations sur la question des mines antipersonnel à la Conférence du désarmement afin de rallier aux principaux objectifs de cette Convention les grands pays producteurs et consommateurs de mines antipersonnel (Inde, Chine, Russie et Etats-Unis) qui ne sont pas disposés, à ce stade, à signer la Convention d'Ottawa. Sur le plan national, le gouvernement français a imposé, dès 1993, un moratoire sur les exportations de mines antipersonnel. Ce moratoire a été étendu, en 1995, à la production de ce type d'armes. Le gouvernement français a par ailleurs annoncé, le 23 juin dernier, sa décision de renoncer sans exception à toute forme d'emploi des mines antipersonnel dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de 1999. Le gouvernement français déposera, au début de 1998, un projet de loi de ratification de la Convention d'Ottawa afin que son examen commence aussitôt que possible. Il est par ailleurs nécessaire de prévoir un projet de loi portant transposition dans notre ordre juridique interne d'un certain nombre de dispositions figurant dans la Convention d'Ottawa (s'agissant, notamment, des sanctions pénales en cas de violation de la Convention et de la mise en oeuvre du dispositif de vérification). Ce projet de loi sera déposé au Parlement dans le courant de l'année prochaine afin que son adoption puisse, en coïncidant avec l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, assurer la mise en oeuvre effective des engagements souscrits par la France.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6651

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4118

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 412